

Conditions générales d'utilisation du multibanking de l'assistant financier de la Banque Cantonale Bernoise SA

1 Multibanking

La Banque Cantonale Bernoise SA (BCBE) offre à ses clients un service de multibanking. Celui-ci permet de visualiser et de gérer des comptes commerciaux détenus auprès de banques tierces de manière conviviale dans l'e-banking de la BCBE.

La fonction de multibanking permet de visualiser et de classer les soldes et les transactions de comptes détenus auprès de banques tierces. Les entrées et sorties d'argent du client sont automatiquement affectées à des catégories spécifiques, selon les données qui leur sont associées. Le client peut en outre définir des critères personnalisés pour que l'affectation des opérations de paiement aux catégories s'effectue selon ses préférences.

L'intégration d'un compte bancaire tiers dans l'e-banking de la BCBE présuppose la signature d'un contrat EBICS avec la banque tierce à connecter. Le client est tenu de s'assurer qu'il respecte les conditions générales de la banque tierce lorsqu'il utilise la fonction de multibanking.

2 E-banking multibanking : accès et légitimation

L'accès au service de multibanking de la BCBE est accordé à toute personne qui s'identifie en utilisant le procédé d'authentification à l'e-banking de la BCBE. L'accès aux services e-banking, le processus de légitimation ainsi que l'exécution des ordres sont régis par les dispositions contractuelles de la BCBE. Le client est tenu de respecter les exigences de sécurité lors de la saisie et de l'enregistrement ou de la conservation de ses identifiants.

3 Multibanking de la BCBE : échange de données

L'échange de données entre la BCBE et les banques tierces activées dans le multibanking s'effectue par le biais d'EBICS (Electronic Banking Internet Communication Standard). EBICS est une norme européenne pour la transmission sécurisée des données relatives aux transactions de paiements sur Internet.

4 Multibanking de la BCBE : sécurité

Les mesures de sécurité, même les plus modernes, ne peuvent garantir une sécurité absolue ni pour la BCBE ni pour le client. Il appartient donc au client de sécuriser son terminal par des mesures de protection appropriées afin de prévenir tout accès non autorisé. La BCBE ne répond pas des préjudices subis par le client résultant d'un terminal insuffisamment sécurisé.

5 Responsabilité de la banque

La BCBE n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et l'exhaustivité des données de multibanking fournies au client, notamment en ce qui concerne les soldes ou les transactions.

La BCBE ne répond pas des dommages subis par le client résultant d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharges du système, d'interruptions (y compris en cas de travaux de maintenance du système), de dysfonctionnements, d'interventions illicites ou de perturbations imputables à l'infrastructure de télétransmission de données ou à l'exploitant du réseau.

Pour autant que la BCBE ait observé les obligations de diligence usuelles dans le secteur bancaire, elle ne répond pas des conséquences de perturbations ou d'interruptions, en particulier dans le cadre du traitement de données, qui affectent le fonctionnement de son service de multibanking (notamment les dommages consécutifs à une intervention illicite dans le système de la BCBE). Si elle constate des risques pour la sécurité, la BCBE se réserve le droit, pour la protection des clients, de suspendre à tout moment son service de multibanking jusqu'à l'élimination desdits risques. La BCBE ne répond pas des dommages pouvant résulter de ces interruptions.

La BCBE décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le client résultant du non-respect d'engagements contractuels de ce dernier envers des tiers ainsi qu'en cas de dommages indirects ou consécutifs tels qu'un manque à gagner ou des prétentions de tiers. La BCBE décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une négligence légère de ses auxiliaires dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

6 Traitement des données à des fins de marketing

La BCBE a accès à toutes les informations relatives aux comptes et aux transactions du client dans le multibanking de la BCBE. Le client consent à ce que la BCBE utilise ces données à ses propres fins de marketing, par exemple dans le cadre de processus de conseil ou pour la soumission d'offres individuelles au client. Vous trouverez des informations supplémentaires dans la [Déclaration de la BCBE relative à la protection des données](#).

7 Facturation des frais

L'activation de l'assistant financier pour PME peut engendrer des frais qui sont débités sur un compte du client auprès de la BCBE. Par la présente, le client autorise la BCBE à débiter les frais de son compte, même si cette opération engendre un solde négatif. En outre, la BCBE est en droit d'introduire à tout moment des frais pour son service de multibanking ou d'en adapter le tarif.

8 Résiliation

Les deux parties peuvent à tout moment résilier le service de multibanking par la désactivation de la fonction correspondante dans l'e-banking. Après la résiliation, plus aucune donnée n'est échangée. Les données des banques tierces détenues par la BCBE sont alors immédiatement supprimées de sa base de données.

9 Modification des conditions d'utilisation

La BCBE est en droit de modifier à tout moment les conditions d'utilisation et l'étendue du service de multibanking. Toute modification est communiquée au client dans l'e-banking ou de toute autre manière appropriée. En l'absence d'objection écrite reçue dans un délai d'un mois à compter de la notification, les modifications sont réputées acceptées.